

REGLEMENT GRAPHIQUE  
Zoom sur le centre-ville (2/2)

Echelle 1/5500

DOSSIER D'APPROBATION

PLU approuvé le : 02-12-2022



**Division du territoire par zones**

- UA- zone urbanisée correspondant au centre ancien et aux hameaux historiques
- UB- zone urbanisée correspondant au tissu bâti essentiellement pavillonnaire
- UL- zone urbanisée à vocation de loisirs
- UX- zone urbanisée à vocation économique
- UXa- sous-secteur de la zone UX destiné spécifiquement à l'artisanat
- UXb- zone urbanisée à vocation économique correspondant au site d'Eurosérum pour lequel des hauteurs supérieures aux autres zones UX sont autorisées
- 1AU- zone à urbaniser à vocation d'habitat - ces zones sont couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 1AUX- zone à urbaniser à vocation économique correspondant à la ZAE de la Pépinière - cette zone est couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 2AU- réserve foncière à vocation d'habitat
- A- zone agricole
- Ala- secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) de la zone A destiné à permettre l'accueil de logements étudiants en lien avec le lycée agricole
- N- zone naturelle
- Nb- sous-secteur de la zone N correspondant au secteur de ball-trap
- Nc- sous-secteur de la zone N correspond à l'activité de dressage canins "Prestachiens"
- Nd- sous-secteur de la zone N correspondant au site de la déchetterie
- Neu- sous-secteur de la zone N destiné à permettre la création d'une nouvelle station d'épuration pour le site d'Eurosérum
- Ngv- sous-secteur de la zone N correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
- NL- zone à vocation de loisirs
- Nm- sous-secteur de la zone N correspondant au site de motocross
- Nm\*- secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) correspondant à l'activité de moto-cross pour lequel une construction limitée, en lien avec l'activité existante, est autorisée
- Nr- zone naturelle à enjeux environnementaux. Elle correspond au réservoir de biodiversité que constitue la zone Natura 2000

**Prescriptions réglementaires**

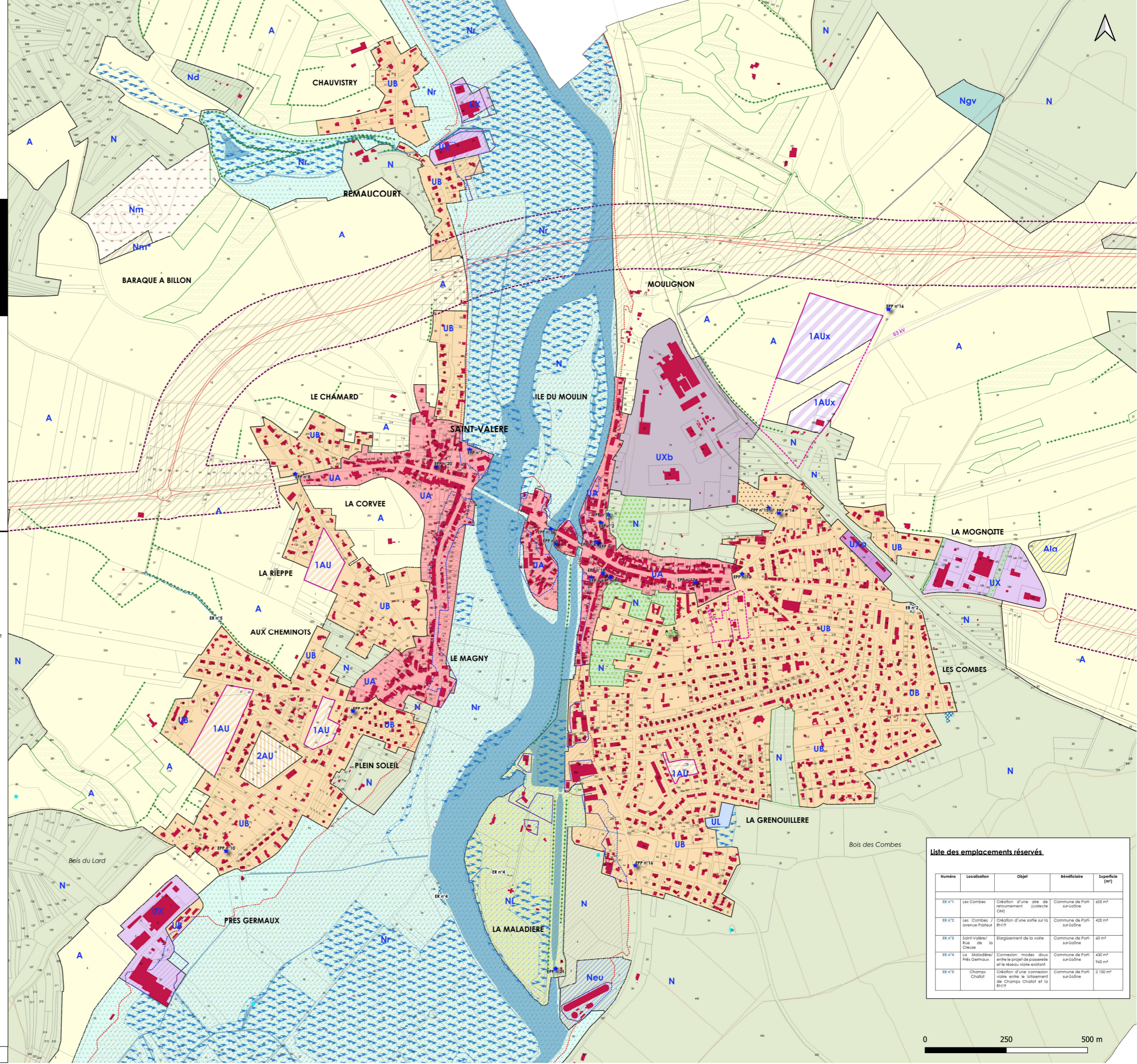
- Secteurs couverts par une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacements réservés (ER) - se reporter au tableau ci-joint
- Éléments paysagers à préserver ou mettre en valeur - article L151-19 du CU
- Boisements à conserver - article L151-23 du CU
- Zones humides à préserver - article L151-23 du CU
- Secteurs soumis à un risque inondation - zone rouge - se reporter aux annexes du PLU
- Secteurs soumis à un risque inondation - zone bleue - se reporter aux annexes du PLU
- Haies à préserver - article L151-23 du CU
- mars à protéger
- Éléments du petit patrimoine préservés - article L151-19 du CU
- Éléments paysagers protégés - article L151-19 du CU

**Informations**

- Canalisation de gaz (se reporter à la liste des servitudes d'utilité publique)
- Lignes électriques
- Mise à jour du cadastre (permis de construire en cours)
- Périmètre délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques - se reporter aux servitudes d'utilité publique
- Monuments Historiques

**Réseau routier**

- Voies à grande circulation (déviation)
- Routes
- Chemins ou sentiers
- Constructibilités limitées liées à la RN19 (75 mètres) et à la déviation (100 mètres)



**Liste des emplacements réservés**

Número	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER n°1	Les Combes	Création d'une aire de rangement (collecte OAP)	Commune de Port-sur-Saône	405 m²
ER n°2	Les Combes / avenue Pasteur	Création d'une sortie sur la RN19	Commune de Port-sur-Saône	420 m²
ER n°3	Saint-Valère / Rue de la Creuse	Élargissement de la voie	Commune de Port-sur-Saône	60 m²
ER n°4	La Maladière / Prés Germaux	Connexion modes doux entre le projet de passerelle et le réseau viaire existant	Commune de Port-sur-Saône	430 m² / 940 m²
ER n°5	Champs Chalot	Création d'une connexion viaire entre le lotissement de Champs Chalot et la RN19	Commune de Port-sur-Saône	2 100 m²